

Depuis plus de 80 ans, l'association Les Nids protège les enfants en difficulté en Haute-Normandie

L'association Les Nids, reconnue d'utilité publique, a été fondée à Rouen en 1931 par Madeleine Lecoœur, une femme de coeur révoltée dès son plus jeune âge par l'enfance déshéritée.

Acteur historique de Haute-Normandie, l'association Les Nids mène des missions en faveur de l'enfance en difficulté. Son rôle consiste à apporter aux enfants et adolescents qu'elle suit protection, soutien, éducation et compréhension pour leur donner toutes les chances de se bâtir un avenir.

L'association Les Nids, intervient dans différents champs qui placent l'enfant et sa famille au coeur de ses missions. Ces dispositifs lui permettent de répondre aux caractéristiques de chacun :

- La protection de l'enfance
- Les lieux de médiation et d'écoute
- L'éducation en institut spécialisé
- La délinquance des mineurs
- L'insertion



Lieux Rencontre

Harpe - Service d'Education et de Prévention (SEP)
48 bis rue Stanislas Girardin
76000 Rouen
Tel. 02.35.15.04.00
harpe-rouen@lesnids.fr

L'Horizon - Actions Educatives Préventives (AEP)
15, rue Jehan Véron
76200 Dieppe
Tel. 02.35.84.35.83
direction.aep@lesnids.fr

Etape - MECS Le Havre
13 rue Georges Robert Vallée
76600 Le Havre
Tel. 02.35.19.83.50
mecs-lehavre@lesnids.fr

www.lesnids.fr

Le maintien des liens

Lieu Rencontre

Informations sur les missions



*Aider l'enfant à maintenir des liens
avec sa famille*



**Donner
le temps
de grandir**

Le maintien des liens

L'enfant a besoin de ses deux parents pour grandir et de connaître sa famille pour se construire.

Pourtant certains enfants ont des difficultés d'accès à un membre de leur famille (parent, fratrie, grands-parents) suite à une séparation, un éloignement ou un conflit tels qu'ils rendent impossibles les rencontres.

L'association Les Nids dispose de 3 **Lieux Rencontre** :

- Harpe à Rouen
- L'Horizon à Dieppe
- Etape au Havre

Ces lieux permettent à ces enfants de maintenir ou de rétablir des liens avec ce membre de leur famille avec qui les relations ont été irrégulières ou rompues.

Les temps de rencontre sont organisés au service en présence permanente de professionnels de l'enfance, 2 samedis après-midi par mois.



En quoi consiste un lieu rencontre ?

Petites voitures, poupées, livres, puzzles...

C'est dans un cadre rassurant, neutre, confidentiel, parsemé de jeux et autres supports, que l'enfant rencontre son père, sa mère ou un autre membre de sa famille.

Les professionnels présents accompagnent le déroulement de ces retrouvailles entre parent et enfant et tend à faciliter leur mise en relation. Il gère également les tensions et le malaise des parents. Sa mission consiste à veiller à ce que chacun trouve sa place, à son rythme.

Ce sont des lieux de transition où se prépare l'avenir afin que les relations changent, évoluent, dans l'idée que des rencontres sans intermédiaire soient, un jour, possibles.

Qui décide de la mise en place de ces rencontres ?

Dans la majorité des cas, elles se font sur ordonnance du Juge aux Affaires Familiales (JAF) qui fixe les conditions de l'exercice des droits de visites.

La décision peut également venir directement du membre de la famille qui souhaite être accompagné dans cette reprise de contact avec l'enfant et optimiser ainsi ses chances de recréer des liens durables avec lui. Les visites se mettent alors en place à partir d'un contrat amiable entre les adultes concernés.



Le cadre juridique

L'existence des lieux rencontre est reconnue juridiquement depuis la loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance :

Art. 373-2-1 « Lorsque la continuité et l'effectivité des liens de l'enfant avec ce parent l'exigent, le Juge aux Affaires Familiales peut organiser le droit de visite dans un espace de rencontre désigné à cet effet. »

Art. 373-2-9 « Lorsque la résidence de l'enfant est fixée au domicile de l'un des parents, le Juge aux Affaires Familiales statue sur les modalités du droit de visite de l'autre parent. Ce droit de visite, lorsque l'intérêt de l'enfant le commande, peut être exercé dans un espace de rencontre désigné par le juge. »

Ils s'inscrivent dans le droit d'accès de l'enfant à ses deux parents, affirmé en 1990 dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

